

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
ALLIANCE DROIT MONTPELLIER
Me Jean-Philippe ROUX

COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE

PROCES VERBAL
DE
CONSTAT


COMMISSAIRES
DE JUSTICE



Parc 2000 – 534 RUE MARIUS PETIPA-BAT.OXYGENE –
34080 MONTPELLIER

EXPEDITION

Tél. 04.67.60.47.15

Fax. 04.67.60.80.28

www.constatmontpellier-34.fr
www.alliancedroit-montpellier.fr
contact@alliancedroit-montpellier.fr

SCP

**ALLIANCE DROIT
MONTPELLIER**

**Maître Jean-Philippe
ROUX**

Commissaire de Justice associé

534 Rue Marius Petipa

PARC 2000 - Bâtiment Oxygène

34080 MONTPELLIER

☎ : 04.67.60.47.15

☎ : 04.67.60.80.28

✉ : contact@alliancedroit-montpellier.fr

Site web : <http://www.alliancedroit-montpellier.fr>

 Paiement par carte bancaire

Caisse Des Depots Et Consignations
IBAN N°: FR 12 40031 00001 0000329246A 66



**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE**

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE : JEUDI DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ

A LA DEMANDE DE :

SAS GROUPE GRIM, inscrite sous le N° 908608854 au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34970) LATTES, 448 Chemin du pont de guerre

Laquelle m'a fait préalablement exposer :

- Qu'elle organise respectivement du **1er janvier 2025 au 31 Janvier 2025** à 17 heures au sein des concessions BMW de Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez Saint-Flour et Aurillac un jeu avec obligation d'achat intitulé « **TENTEZ DE REMPORTEZ UN LOUIS D'OR** ».
- Qu'elle a rédigé le règlement, et qu'elle me requiert de bien vouloir recevoir en mes minutes le règlement de ce jeu et d'en dresser procès-verbal de ce constat pour servir et valoir ce que de droit.

Déférant à cette réquisition,

Je, Me Jean-Philippe ROUX, Commissaire de Justice Associé, au sein de la SCP ALLIANCE DROIT MONTPELLIER - Me Jean-Philippe ROUX, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à MONTPELLIER (34080) Parc 2000 - Bâtiment Oxygène, 534 rue Marius Petipa, soussigné,

Certifie avoir reçu ce jour, le 2 janvier 2025 à 14 heures 35, en mes minutes le règlement complet sur 4 pages du jeu intitulé « TENTEZ DE REMPORTEZ UN LOUIS D'OR », organisé par **SAS GROUPE GRIM**, 448 Chemin du pont de guerre LATTES (34970).

Ce jeu aura lieu du premier janvier 2025 au 31 janvier 2025.

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Coût Constat	314,91
Frais de déplacement (Art A444-48)	9,40
Total HT	324,31
TVA (20,00 %)	64,86
Débours (Art R444-3)	
Débours Photos	0,00
débours Affranchissement	3,00
Total TTC	392,17
Acte dispensé de la taxe	


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Références : V - 39807
JPR - PVCONSTAT

Ce règlement est rédigé ainsi :

« REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION

TENTEZ DE REMPORTEZ UN LOUIS D'OR

PREAMBULE

La société **GROUPE GRIM**, au capital de 32 568 000 Euros, enregistrée au RCS de MONTPELLIER sous le n° B 908 608 854 dont le siège social est situé au 448 chemin du Pont de Guerre 34970 Lattes met en place un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « **TENTEZ DE REMPORTEZ UN LOUIS D'OR** » du 01/01/2025 au 31/01/2025 dans les concessions BMW du GROUPE GRIM de Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant. En outre, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

ARTICLE 2 – MECANIQUE DE JEU

2.1/ Durée

Cette opération jeu concours est organisée du 01/01/2025 au 31/01/2025 au sein des concessions BMW de Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

2.2/ Déroulement : Pour jouer 1 possibilité s'offre aux participants – jeu **avec** obligation d'achat.

Pour tenter de remporter le gros lot chaque client qui aura acheté une BMW 100% électrique sur la période du 01/01/2025 au 31/01/2025 et qui prendra livraison de sa voiture BMW 100% électrique sur la même période du 01/01/2025 au 31/01/2025 recevra en cadeau une galette à la frangipane pour 6 personnes. Dans chacune des concessions BMW participantes du GROUPE GRIM : Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac, une des galettes comportera un louis d'or d'une valeur comprise entre 350 et 500 euros à la place de la fève classique (cours de l'or faisant foi au moment de l'achat), dissimulé au hasard par l'artisan pâtissier confectionnant la galette. Une seule participation est possible par personne et par foyer et ce sur toute la durée de l'opération. Le jeu-concours est ouvert au sein des concessions participantes, sur ses horaires d'ouverture et dans la limite des véhicules disponibles.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de jeu, du règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices.

2.3/ Présentation

JEU de HASARD > Pour participer, le participant devra acheter une BMW 100% électrique sur la période du 01/01/2025 au 31/01/2025 et qui prendra livraison de sa voiture BMW 100% électrique sur la même période du 01/01/2025 au 31/01/2025, dans les concessions BMW des concessions BMW de Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac.

Dans chacune des concessions BMW participantes du GROUPE GRIM : Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac, une des galettes comportera un louis d'or d'une valeur comprise entre 250 et 350 euros à la place de la fève classique (cours de l'or faisant foi au moment de l'achat), dissimulé au hasard par l'artisan pâtissier confectionnant la galette.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

La dotation attachée au jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-après. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre. En cas de force majeure, GROUPE GRIM se réserve le droit sans avoir à en justifier la raison, dans le cadre du jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant. La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible.

La responsabilité de GROUPE GRIM ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts intervenaient pendant la jouissance du lot.

GAIN PAR HASARD

Dans chacune des concessions BMW participantes du GROUPE GRIM : Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac, une des galettes comportera un louis d'or d'une valeur comprise entre 350 et 500 euros à la place de la fève classique (cours de l'or faisant foi au moment de l'achat), dissimulé au hasard par l'artisan pâtissier confectionnant la galette. Il y aura donc 7 gagnants au total, 1 gagnant par ville participante.

Les 7 gagnants remporteront chacun 1 (un) Louis d'or d'environ 6.4516 grs d'une valeur commerciale unitaire de **483€ TTC**. (Valeur en date de la rédaction de ce règlement, susceptible d'évoluer avec le prix de l'or à la date du tirage au sort)

ARTICLE 4 – REGLEMENT DE JEU

4.1/ Acceptation du règlement de jeu

Du seul fait de sa participation, le joueur accepte pleinement et entièrement la mécanique de jeu, le règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société GROUPE GRIM. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par GROUPE GRIM dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au jeu et le cas échéant de l'obtention des dotations y étant attachées.

4.2/ Obtention du règlement de jeu

Le règlement et ses éventuels avenants :

- peuvent être consultables dans les concessions participantes, à l'accueil et sur le site internet www.groupe-grim.com
- peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : GROUPE GRIM 448 chemin du Pont de Guerre 34970 Lattes.

4.3/ Remboursement des frais

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à l'adresse suivante et être accompagnée des éléments indiqués ci-après :

GROUPE GRIM 448 chemin du Pont de Guerre 34970 Lattes.

- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant
- Nom et date du jeu
- Justificatif de participation.

Les frais de participation au jeu seront remboursés dans la limite d'une participation par jour, par participant. Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés dans le cadre du jeu sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-avant, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

- Photocopie : Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base unitaire de 0,08€, dans la limite de deux photocopies par participant.

- Affranchissement : Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement complet que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur. Les frais d'affranchissement relatif à la demande de règlement seront remboursés dans la limite d'une demande de règlement par participant (même numéro de téléphone et même adresse postale).

Le remboursement des coûts de participations des frais d'affranchissement et de photocopie sera effectué par chèque et honoré dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

GROUPE GRIM ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation des dotations. GROUPE GRIM décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations attribuées, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre GROUPE GRIM ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient ou le Partenaire en ce qui concerne les dotations.

La responsabilité de GROUPE GRIM ne pourra être mise en cause ni recherchée, si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si

GROUPE GRIM se voyait contrainte d'interrompre, de reporter, ou d'annuler purement et simplement le jeu. Les participants acceptent la totalité du règlement de ce jeu et renoncent à toute contestation.

ARTICLE 6 – LITIGE

GROUPE GRIM organisateur de l'opération, tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : GROUPE GRIM située 448 chemin du Pont de Guerre 34970 Lattes. Les données à caractère personnel de chaque participant collectées par GROUPE GRIM, dans le cadre du jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des dotations. Si le participant a coché les cases correspondantes lors de son inscription au jeu, les informations nominatives ainsi recueillies pourront être utilisées par le partenaire aux fins d'envoi de newsletters et/ou d'offres commerciales.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS

Du seul fait de leur participation au jeu, tout participant autorise GROUPE GRIM, organisateur du jeu auquel il a participé, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports pour les besoins du jeu et de la promotion du jeu, ce pendant un durée de 10 (dix) ans à compter de la date du jeu et pour le monde entier, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Philippe ROUX, SCP ALLIANCE DROIT MONTPELLIER, Commissaire de Justice, 534 rue Marius PEPITA 34080 MONTPELLIER. »

oOo

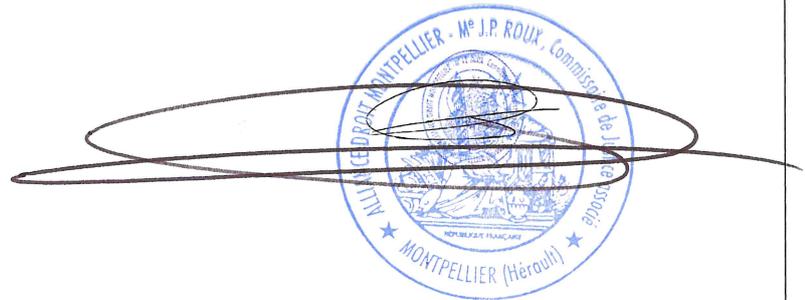
Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Au présent constat est annexé l'original du règlement de jeu

Maître Jean-Philippe ROUX

Commissaire de Justice associé



REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION
« TENTEZ DE REMPORTEZ UN LOUIS D'OR »



PREAMBULE

La société **GROUPE GRIM**, au capital de 32 568 000 Euros, enregistrée au RCS de MONTPELLIER sous le n° B 908 608 854 dont le siège social est situé au 448 chemin du Pont de Guerre 34970 Lattes met en place un jeu concours avec obligation d'achat intitulé «**TENTEZ DE REMPORTEZ UN LOUIS D'OR**» du 01/01/2025 au 31/01/2025 dans les concessions BMW du GROUPE GRIM de Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant. En outre, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

ARTICLE 2 – MECANIQUE DE JEU

2.1/ Durée

Cette opération jeu concours est organisée du 01/01/2025 au 31/01/2025 au sein des concessions BMW de Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

2.2/ Déroulement : Pour jouer 1 possibilité s'offre aux participants – jeu **avec** obligation d'achat.

Pour tenter de remporter le gros lot chaque client qui aura acheté une BMW 100% électrique sur la période du 01/01/2025 au 31/01/2025 et qui prendra livraison de sa voiture BMW 100% électrique sur la même période du 01/01/2025 au 31/01/2025 recevra en cadeau une galette à la framboise pour 6 personnes. Dans chacune des concessions BMW participantes du GROUPE GRIM : Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac, une des galettes comportera un louis d'or d'une valeur comprise entre 350 et 500 euros à la place de la fève classique (cours de l'or faisant foi au moment de l'achat), dissimulé au hasard par l'artisan pâtissier confectionnant la galette. Une seule participation est possible par personne et par foyer et ce sur toute la durée de l'opération. Le jeu-concours est ouvert au sein des concessions participantes, sur ses horaires d'ouverture et dans la limite des véhicules disponibles.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de jeu, du règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices.

2.3/ Présentation

JEU de HASARD > Pour participer, le participant devra acheter une BMW 100% électrique sur la période du 01/01/2025 au 31/01/2025 et qui prendra livraison de sa voiture BMW 100% électrique sur la même



période du 01/01/2025 au 31/01/2025, dans les concessions BMW des concessions BMW de Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac. Dans chacune des concessions BMW participantes du GROUPE GRIM : Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac, une des galettes comportera un louis d'or d'une valeur comprise entre 250 et 350 euros à la place de la fève classique (cours de l'or faisant foi au moment de l'achat), dissimulé au hasard par l'artisan pâtissier confectionnant la galette.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

La dotation attachée au jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-après. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre. En cas de force majeure, GROUPE GRIM se réserve le droit sans avoir à en justifier la raison, dans le cadre du jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engagée sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant. La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible.

La responsabilité de GROUPE GRIM ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts intervenaient pendant la jouissance du lot.

GAIN PAR HASARD

Dans chacune des concessions BMW participantes du GROUPE GRIM : Montpellier, Valence, Montélimar, Albi, Rodez, St Flour et Aurillac, une des galettes comportera un louis d'or d'une valeur comprise entre 350 et 500 euros à la place de la fève classique (cours de l'or faisant foi au moment de l'achat), dissimulé au hasard par l'artisan pâtissier confectionnant la galette. Il y aura donc 7 gagnants au total, 1 gagnant par ville participante.

Les 7 gagnants remporteront chacun 1 (un) Louis d'or d'environ 6.4516 grs d'une valeur commerciale unitaire de **483€ TTC**. (Valeur en date de la rédaction de ce règlement, susceptible d'évoluer avec le prix de l'or à la date du tirage au sort)

ARTICLE 4 – REGLEMENT DE JEU

4.1/ Acceptation du règlement de jeu

Du seul fait de sa participation, le joueur accepte pleinement et entièrement la mécanique de jeu, le règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société GROUPE GRIM. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par GROUPE GRIM dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au jeu et le cas échéant de l'obtention des dotations y étant attachées.

4.2/ Obtention du règlement de jeu

Le règlement et ses éventuels avenants :

- peuvent être consultables dans les concessions participantes, à l'accueil et sur le site internet www.groupe-grim.com
- peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : GROUPE GRIM 448 chemin du Pont de Guerre 34970 Lattes.



4.3/ Remboursement des frais

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à l'adresse suivante et être accompagnée des éléments indiqués ci-après :

GROUPE GRIM 448 chemin du Pont de Guerre 34970 Lattes.

- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant
- Nom et date du jeu
- Justificatif de participation.

Les frais de participation au jeu seront remboursés dans la limite d'une participation par jour, par participant. Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés dans le cadre du jeu sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-avant, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

- Photocopie : Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base unitaire de 0,08€, dans la limite de deux photocopies par participant.
- Affranchissement : Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement complet que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur. Les frais d'affranchissement relatif à la demande de règlement seront remboursés dans la limite d'une demande de règlement par participant (même numéro de téléphone et même adresse postale).

Le remboursement des coûts de participations des frais d'affranchissement et de photocopie sera effectué par chèque et honoré dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

GROUPE GRIM ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation des dotations. GROUPE GRIM décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations attribuées, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre GROUPE GRIM ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient ou le Partenaire en ce qui concerne les dotations.

La responsabilité de GROUPE GRIM ne pourra être mise en cause ni recherchée, si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si GROUPE GRIM se voyait contrainte d'interrompre, de reporter, ou d'annuler purement et simplement le jeu. Les participants acceptent la totalité du règlement de ce jeu et renoncent à toute contestation.

ARTICLE 6 – LITIGE

GROUPE GRIM organisateur de l'opération, tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.



ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : GROUPE GRIM située 448 chemin du Pont de Guerre 34970 Lattes. Les données à caractère personnel de chaque participant collectées par GROUPE GRIM, dans le cadre du jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des dotations. Si le participant a coché les cases correspondantes lors de son inscription au jeu, les informations nominatives ainsi recueillies pourront être utilisées par le partenaire aux fins d'envoi de newsletters et/ou d'offres commerciales.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS

Du seul fait de leur participation au jeu, tout participant autorise GROUPE GRIM, organisateur du jeu auquel il a participé, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports pour les besoins du jeu et de la promotion du jeu, ce pendant un durée de 10 (dix) ans à compter de la date du jeu et pour le monde entier, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Philippe ROUX, SCP ALLIANCE DROIT MONTPELLIER, Commissaire de Justice, 534 rue Marius PEPITA 34080 MONTPELLIER.